

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3780

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les auxiliaires médicaux tels que les infirmiers et les aides-soignants doivent pouvoir bénéficier de la clause de conscience et exercer leur droit de retrait s'il leur est demandé de procéder à un suicide assisté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à prendre en compte le point de vue des auxiliaires médicaux et des aides-soignants, à qui l'on délègue souvent la responsabilité de l'acte léthal dans les pays où l'euthanasie et le suicide assisté sont légaux. Ainsi, en Belgique, près de 15% des actes létaux sont effectués par des infirmières.